

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIONS DE GROUPE - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Vichnievsky et M. Gosselin

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« vise à » ;

les mots :

« a pour objet de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.